

Département de la Gironde

Bordeaux Métropole

Commune de Bordeaux

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable

Au déclassement d'une emprise publique de 618 m² située

Rue Barreyre

RAPPORT D'ENQUETE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Le 9 Octobre 2017

Daniel Leclerc
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

A/ RAPPORT	3
A-I GENERALITES	3
<i>A-I.1 Objet de l'enquête et présentation du projet.....</i>	<i>3</i>
<i>A-I.2 Cadre juridique.....</i>	<i>3</i>
<i>A-I.3 Composition du dossier.....</i>	<i>4</i>
A-II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
<i>A-II.1 Désignation du Commissaire enquêteur.....</i>	<i>4</i>
<i>A-II.2 Modalités de l'enquête.....</i>	<i>4</i>
<i>A-II.3 Information effective du public</i>	<i>5</i>
<i>A-II.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres.....</i>	<i>6</i>
<i>A-II.5 Relation comptable des observations.....</i>	<i>6</i>
A-III ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
B/ CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	9

A/ RAPPORT

A-I Généralités

A-I.1 Objet de l'enquête, présentation du projet, contexte général .

Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet :

- d'informer le public sur la nature exacte du projet.
- de recueillir ses observations, appréciations, suggestions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information préalablement au déclassement d'un parking public métropolitain de 618m² cadastré RH141, aspectant la rue Barreyre.

Présentation du projet

Le projet de déclassement vise à aliéner à l'Association SARAH la parcelle RH141 partie d'un ensemble foncier plus important sur lequel l'Association a mandaté un opérateur dénommé Comité Ouvrier du Logement (COL).

L'opération envisagée porte sur la construction de 23 logements, d'un jardin participatif et d'une voie nouvelle reliant les rues Barreyre et Faubourg des Arts et d'y raccorder l'impasse Vandebrande qui deviendra une rue classique.

L'aménagement viaire, envisagé initialement par Bordeaux Métropole qui possède l'ensemble du foncier dédié à l'opération d'aménagement, devra faciliter la circulation générale et plus particulièrement la collecte des ordures ménagères.

A-I.2 Cadre juridique

Les différents textes législatifs et réglementaires régissant le présent projet sont les suivants :

Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-10

Code de la voirie routière.et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-9

Code de l'Urbanisme et notamment son article L143.1 et suivants

Code général des relations entre le public et l'administration et notamment son article R134-12.

A-I.3 Composition du dossier

Le dossier d'enquête a été établi par Bordeaux Métropole –Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information -Direction de l'Information Géographique- Service Topographie

Il comprend principalement 3 documents :

- 1/ Notice explicative.
- 2/ Plan de situation au 1/5 000^{ème} et de masse à l'échelle 1/500^{ème}.
- 3 /Liste des propriétaires.

A-II Organisation et déroulement de l'enquête

A-II.1 Désignation du Commissaire enquêteur

L'arrêté n°2017-1185 du Président de Bordeaux Métropole en date du 4 Septembre 2017 me nomme Commissaire enquêteur.

A-II.2 Modalités de l'enquête

Suite à ma désignation, un contact a été établi avec les services de Bordeaux Métropole-Pôle territorial de Bordeaux-Direction du développement et de l'aménagement-Service Aménagement Urbain ; ce service m'a adressé le dossier d'enquête et les modalités de l'enquête, notamment les dates de permanences, ont été élaborées avec lui.

Ces modalités ont été fixées par l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole, visé ci-dessus.

Le registre d'enquête, comprenant 15 pages non mobiles numérotées de 1 à 15 a été ouvert pour une durée de 16 jours à compter du 18 Septembre 2017 par le Président de Bordeaux Métropole ,il a été paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête et arrêté le 2 Octobre page 5.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à la Cité municipale de la mairie de Bordeaux située 4 rue Claude Bonnier.

Le Public :

-a pu consulter le projet à la Cité municipale de Bordeaux aux heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet dédié à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr

- a été invité à faire connaître son avis et ses remarques par différents moyens :

- en les consignant dans le registre déposé à la Cité municipale de Bordeaux,
- en rencontrant le commissaire enquêteur au cours de 2 permanences, à la Cité municipale de Bordeaux tenues les :

Lundi 18 Septembre 2017 de 9H à 12H.

Lundi 2 Octobre 2017 de 14H à 17H.

- en adressant un courrier au commissaire enquêteur à la cité municipale.
- En déposant ses observations sur le site internet ci-dessus.

A-II.3 Information effective du public

Cette enquête publique a été annoncée par affichage en mairie de Bordeaux et à Bordeaux Métropole ainsi que l'attestent les certificats d'affichage établis par le Maire de Bordeaux N°85 en date du 3 Octobre 2017 et celui du Président de Bordeaux Métropole N°2017/746 en date du 3 Octobre 2017.

Ce dispositif a été particulièrement bien complété sur le terrain par des affiches de l'avis parfaitement visibles sur les voies concernées.

Un avis public a fait l'objet de 2 insertions dans 2 journaux d'annonces légales à savoir :

1^{ère} insertion

Sud-Ouest publication du 8 Septembre 2017
Echos Judiciaire Girondins publication du 8 Septembre 2017

2^{ème} insertion

Sud-Ouest publication du 22 Septembre 2017
Echos Judiciaire Girondins publication du 22 Septembre 2017

Ces certificats et avis publics sont annexés au rapport.

A-II.4 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été close le Lundi 2 Octobre à 17H. J'ai alors pris possession du dossier d'enquête.

Les certificats d'affichage établis par le Maire de Bordeaux et le Président de Bordeaux Métropole m'ont été transmis par voie électronique par Bordeaux Métropole le 4 Octobre 2017 .

L'ensemble du dossier d'enquête est remis ce jour à Bordeaux Métropole- à Monsieur Barcouzareau.

A-II.5 Relation comptable des observations

- 3 personnes ont été reçues lors de la deuxième permanence.
- 5 observations ont été portées au registre d'enquête.
- aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

A-III Analyse des observations et remarques du commissaire enquêteur

Observations portées au registre :

Observation N°1

Monsieur EricMvoyager dit être attaché au calme existant dans l'ilot, il suggère que sur cette nouvelle voirie la circulation des voitures soit limitée voire réservée aux seuls piétons et cyclistes, il souhaite connaître la date à laquelle le projet sera proposé en consultation aux habitants.

Observation N°2

Monsieur Mathieu Vandebrande tient à préserver la situation actuelle et l'esprit de rue /quartier très fort il estime « inenvisageable de libérer le passage pour faire passer des véhicules » mais reste favorable à la mise en œuvre de solutions techniques permettant de limiter fortement le flux de voitures.

Observation N°3

Monsieur Gonthier habitant 12 rue Vandebrande,Président de l'association « Esprit de quartier » qui regroupe une centaine de membres rappelle que lors de réunions consultatives les riverains ont exprimés leur volonté de « voir préservé la nature apaisée de la voie » ,il ajoute que dans le cadre de

l'amélioration des services de collecte des déchets ménagers, les habitants de la rue se sont organisés pour rassembler leurs bacs à l'angle du passage Vandebrande afin d'éviter aux véhicules des service de collectes d'effectuer une marche arrière, toujours dangereuse et bruyante.

Monsieur Gonthier a été reçu en permanence.

Observation N°4

Madame Angélique et Philippe Soyer 15 rue Vandebrande souhaitent que :

- la rue Vandebrande soit protégée de la circulation automobile
 - le principe de circulation douce soit appliqué au prolongement de la rue Notre Dame
 - pour les futurs bâtiments de l'ilot :
 - des points de ramassage des bacs à ordure soient établis sur la rue du Faubourg des arts et de la rue Barreyre ceci évitant que les camions pénètrent au cœur de l'ilot,
 - les entrées de parking se fassent rue Barreyre supprimant ainsi la circulation automobile dans l'ilot.

Ils ajoutent que les dispositions qui précédent sont de nature à protéger la zone verte et le jardin partagé de la circulation.

Monsieur Soyer a été reçu en permanence.

Observation N°5

Madame Valérie Petite estime que le projet de voirie permettant la liaison entre la rue Notre Dame et la rue du Faubourg des arts ne présente pas d'intérêt pour la circulation générale du quartier et juge important de réserver la nouvelle voirie aux piétons et aux cyclistes.

Madame Petite a été reçue en permanence.

Point de vue du commissaire enquêteur

Les observations sont convergentes, elles plaident pour un aménagement apaisé de l'ilot et plébiscitent un aménagement de voirie destiné aux seuls piétons et cyclistes.

Les idées et intentions exprimées sont dignes d'intérêt et méritent d'être prises en compte par Bordeaux Métropole qui d'ailleurs suit ce projet et à l'intention, avec la mairie de quartier, de présenter le projet en réunion publique lorsque ce dernier sera suffisamment avancé.

La demande de permis de construire devrait être déposée en mairie de Bordeaux avant la fin 2017 en vue d'un permis délivré début 2018.

Par ailleurs Bordeaux Métropole m'a informé qu'il avait été arrêté, avec les élus de Bordeaux et les futurs aménageurs, que la voirie serait en sens unique entre les

rues Barreyre et Faubourg des Arts, sauf accès aux parkings des nouveaux bâtiments.

Il a été décidé que la nouvelle voie serait traitée en zone de rencontre (maximum 20 km/h, priorité piétons et vélos), et aménagée comme l'actuelle impasse Vandebrande, avec un profil type ruelle.

Les orientations tant de Bordeaux Métropole que du public qui s'est exprimé au cours de l'enquête sont voisines, nul ne doute qu'il en résultera un bon projet.

S'agissant du déclassement envisagé, objet de la présente enquête, aucune opposition n'est apparue, pour ma part je considère qu'il est justifié car la parcelle RH 141est nécessaire au projet global d'aménagement de l'ilot.

B/CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

La présente enquête publique est préalable au déclassement de la parcelle RH 141 occupée par un parking ouvert au public dans le secteur des Chartrons, visait à informer le public et à recueillir ses observations.

Cette emprise d'environ 618 m² fait partie du domaine public routier métropolitain elle est située à Bordeaux et aspecte la rue Barreyre. Elle est entourée par les parcelles RH70,142,66 et 68 appartenant à Bordeaux Métropole La parcelle concernée forment avec ces dernières un îlot sur lequel Bordeaux Métropole envisage un aménagement comportant : 23 logements, une voie nouvelle entre les rues Notre Dame et Faubourg des Arts avec connexion à la rue Vandebrande et un jardin public.

Le déclassement de l'emprise permettra son aliénation et le réaménagement de l'espace par un projet en cours d'établissement par le Comité Ouvrier du Logement (COL), mandaté par l'association SARAH laquelle pourra se porter acquéreur du foncier métropolitain sur la totalité de l'îlot.

La publicité de l'enquête a été réalisée par voie d'affiches tant sur le site qu'à la mairie de Bordeaux et à Bordeaux Métropole. Par ailleurs l'avis d'enquête est paru dans la presse dans 2 journaux différents à 2 reprises.

Le projet a été mis à disposition du public pendant 15 jours consécutifs, du 18 Septembre au 2 Octobre 2017.

Le public s'est peu manifesté, sans doute en raison de la concertation menée entre les associations et Bordeaux Métropole.

3 personnes ont été reçues en permanences, et 5 dépositions ont été portées au registre d'enquête.

Le déroulement de l'enquête a été conforme à l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole n°2017-1185 en date du 4 Septembre 2017.

En conclusion :

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole précité,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 18 Septembre au 2 Octobre 2017,

Vu le registre d'enquête,

Vu le ***Code général des Collectivités territoriales***,

Vu le ***Code de la voirie routière***,

Vu le ***Code de l'urbanisme***,

Vu le ***Code général des relations entre le public et l'administration***

Considérant :

-que le dossier de déclassement est réglementaire,

-que la publicité a été effectuée conformément à l'arrêté prescriptif de l'enquête,

-que ce déclassement permettra la construction de logements, d'un jardin public et de la voirie traitée en zone de rencontre,

-que la circulation publique et générale ne sera pas affectée après déclassement et cession mais, plutôt améliorée,

-que le public informé de la tenue de l'enquête a eu la possibilité de faire connaître ses observations.

Après avoir :

- Etudié le dossier et les observations du public,
- Visité les lieux,
- Eu un entretien avec les services de Bordeaux Métropole
- Assuré les 2 permanences à la Cité municipale de Bordeaux, mairie de Bordeaux .

Nous, commissaire enquêteur, émettons un **avis favorable** au déclassement d'une emprise d'environ 618 m²(parcelle RH141) du domaine public routier métropolitain en vue de son aliénation à l'aménageur.

Fait à Artigues-près-Bordeaux,
Le 9 Octobre 2017

Daniel. LECLERC